

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 / IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU MELANGE ET DE L'ENTREPRISE

1.1 / IDENTIFICATION DU PRODUIT

Référence	Désignation	Visuel
530034	Boîte de connexion IP68 préremplie Nano Gelbox' 35×23×26.	
530054	Boîte de connexion IP68 préremplie Mini Gelbox' 42×35×30.	

1.2 / UTILISATION IDENTIFIÉES PERTINENTES DU PRODUIT ET UTILISATION DECONSEILLÉES

Boîte de connexion préremplies permettant d'obtenir une étanchéité rapide sur un raccordement électrique avec connecteur automatique, un domino ou tout autre type de branchement rapide. La connexion est enveloppée de part et d'autre avec le gel contenu dans l'enveloppe de la boîte.

1.3 / RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR ET LE FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur	<p>BLM DISTRIBUTION Ecoparc d'Affaires de Sologne – Domaine de Villemorant 41210 Neung-sur-Beuvron France 02-54-95-67-70 / Fax : 02-54-95-79-50 info@blmd.fr / www.blmd.fr</p>
-------------	--

1.4 / NUMEROS D'APPEL D'URGENCE

Pour tout renseignement urgent, s'adresser à votre Centre Régional Antipoison :

Localisation	Téléphone	Départements	Région
CRA Angers	02 41 48 21 21	44, 49, 53, 72, 85	Pays de la Loire
CRA Bordeaux	05 56 96 40 80	16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86, 87	Nouvelle Aquitaine
CRA Lille	0 825 812 822	02, 59, 60, 62, 80	Hauts de France
CRA Lyon	04 72 11 69 11	01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74	Auvergne Rhône Alpes
CRA Marseille	04 91 75 25 25	04, 05, 06, 13, 83, 84	Provence Alpes Côte d'Azur
CRA Nancy	03 83 32 36 36	21, 25, 39, 58, 70, 71, 89	Bourgogne Franche-Comté
CRA Paris	01 40 05 48 48	75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	Ile de France
CRA Rennes	02 99 59 22 22	22, 29, 35, 56	Bretagne
CRA Rouen	0 825 812 822	14, 27, 50, 61, 76	Normandie
CRA Strasbourg	03 88 37 37 37	08, 10, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88	Grand Est
CRA Toulouse	05 61 77 74 47	09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 65, 66, 81, 82	Occitanie
CRA Tours	02 41 48 21 21	18, 28, 36, 37, 41, 45	Centre Val de Loire

RUBRIQUE 2 / CLASSIFICATION DES DANGERS

2.1 / CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP). Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2015/830.

2.2 / ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Aucun pictogramme de dangers apposé.
Aucune mention d'avertissement apposée.



2.3 / AUTRES DANGERS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3 / COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 / SUBSTANCES

Néant.

3.2 / MELANGES

Contenu :

Identification	x = conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
CAS 70900-21-9	$1 \leq x < 1,5$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
CE 615-197-4		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de cette fiche.

RUBRIQUE 4 / PREMIERS SECOURS

4.1 / DESCRIPTION DES GESTES DE PREMIERS SECOURS

YEUX : Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU

Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION

Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION

Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2 / PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS SECONDAIRES

Aucune information spécifique sur les symptômes et effets provoqués par le produit.

4.3 / INDICATIONS DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS

Néant.

RUBRIQUE 5 / MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 / MOYENS D'EXTINCTION

Utiliser les moyens d'extinction traditionnels (eau, mousse, poudre, anhydrique carbonique).
Aucun moyen d'extinction non-appropriés.

5.2 / DANGERS PARTICULIERS RESULTANTS DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE EN CAS D'INCENDIE

Eviter de respirer les produits de combustion.

5.3 / CONSEILS DE LUTTES ET INDICATIONS AUX POMPIERS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN 469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6 / MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. / PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Endiguer la fuite en l'absence de danger. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. / PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles ou dans les nappes phréatiques.

6.3. / METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. / REFERENCE A D'AUTRES RUBRIQUES

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7 / MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. / PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. / CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux et matières incompatibles (voir section 10).

7.3. / UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Néant.

RUBRIQUE 8 / CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 / PARAMETRES DE CONTROLE

Informations non-disponibles.

8.2 / CONTROLE DE L'EXPOSITION

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374). Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non-indispensable, sauf indication contraire.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9 / PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 / INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique	Solide.
Couleur	Transparent.
Odeur	Aucune odeur.
Seuil olfactif	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition	> 150 °C.
Intervalle d'ébullition	Pas disponible.
Point d'éclair	> 150 °C.
Taux d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible.
Limite inférieure d'inflammabilité	Pas disponible.
Limite supérieure d'inflammabilité	Pas disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas disponible.
Pression de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	0,98.
Solubilité	Soluble dans les solvants organiques.
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.
Propriétés explosives	Non applicable.
Propriétés comburantes	Non applicable.

9.2 / AUTRES INFORMATIONS

Total solides (250°C / 482°F)	85,99 %
-------------------------------	---------

RUBRIQUE 10 / STABILITE ET REACTIVITE

10.1. / REACTIVITE

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. / STABILITE CHIMIQUE

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. / POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. / CONDITIONS A EVITER

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. / MATIERES INCOMPATIBLES

Néant.

10.6. / PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Néant.

RUBRIQUE 11 / INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. / INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations	Informations non-disponibles.
Informations sur les voies d'exposition probables	Informations non-disponibles.
Effets différés et immédiats, effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	Informations non-disponibles.
Effets interactifs	Informations non-disponibles.

Toxicité aiguë	ATE Inhalation du mélange : Non classé (aucun composant important). ATE Oral du mélange : Non classé (aucun composant important). ATE Dermal du mélange : Non classé (aucun composant important).
Corrosion cutanée / irritation cutanée	Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Lésions oculaires graves et irritation oculaire	Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Mutagenicité sur les cellules germinales	Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Cancérogénicité	Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Toxicité pour la reproduction	Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique et répétée)	Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Danger par aspiration	Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12 / INFORMATIONS ECOLOGIQUES

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. / TOXICITE

Informations non-disponibles.

12.2. / PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Informations non-disponibles.

12.3. / POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Informations non-disponibles.

12.4. / MOBILITÉ DANS LE SOL

Informations non-disponibles.

12.5. / RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur ou égal à 0,1%.

12.6. / AUTRES EFFETS NÉFASTES

Informations non-disponibles.

RUBRIQUE 13 / CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. / MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

13.2 / CAS DES EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14 / INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas à considérer comme dangereux selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. NUMÉRO ONU

Pas applicable

14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

Pas applicable

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Pas applicable

14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

Pas applicable

14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Pas applicable

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Pas applicable

14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMEMENT A L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL ET AU RECUEIL IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15 / INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 / REGLEMENTATIONS ET LEGISLATIONS PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Catégorie Seveso (directive 2012/18/CE)	Aucune.
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006	Aucune.
Substances figurant dans la « Candidate List » (Art. 59 REACH)	Le produit ne contient pas de substance SVHC en pourcentage supérieur ou égal à 0,1%.
Substances sujettes à Autorisation (Annex XIV REACH)	Aucune.
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation (Reg. CE 649/2012)	Aucune.
Substances sujettes à la Convention de Rotterdam	Aucune.
Substances sujettes à la Convention de Stockholm	Aucune.
Contrôles sanitaires	Néant.
Classification pour la pollution des eaux (Allemagne, AwSV, 18 Avril 2017)	WGK1 (peu dangereux pour les eaux).

15.2 / EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16 / AUTRES INFORMATIONS

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche : « Eye Irrit. 2 » (irritation oculaire, catégorie 2), « Skin Irrit. 2 » (irritation cutanée, catégorie 2), « STOT SE 3 » (toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3), « H319 » (Provoque une sévère irritation des yeux), « H315 » (provoque une irritation cutanée), « H335 » (peut irriter les voies respiratoires), « EUH210 » (fiche de données de sécurité disponible sur demande).

LÉGENDE :

- « ADR » : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route.
- « CAS NUMBER » : Numéro du Chemical Abstract Service.
- « CE50 » : Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests.
- « CE NUMBER » : Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes).
- « CLP » : Règlement CE 1272/2008.
- « DNEL » : Niveau dérivé sans effet.
- « EmS » : Emergency Schedule.
- « GHS » : Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- « IATA DGR » : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien.
- « IC50 » : Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests.
- « IMDG » : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses.
- « IMO » : International Maritime Organization.
- « INDEX NUMBER » : Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP.
- « LC50 » : Concentration mortelle 50%.
- « LD50 » : Dose mortelle 50%.
- « OEL » : Niveau d'exposition sur les lieux de travail.
- « PBT » : Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH.
- « PEC » : Concentration environnementale prévisible.
- « PEL » : Niveau prévisible d'exposition.
- « PNEC » : Concentration prévisible sans effet.
- « REACH » : Règlement CE 1907/2006.
- « RID » : Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train.
- « TLV » : Valeur limite de seuil.
- « TLV PIC » : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- « TWA STEL » : Limite d'exposition à court terme.
- « TWA » : Limite d'exposition moyenne pondérée.
- « VOC » : Composé organique volatil.
- « vPvB » : Très persistant et bio-accumulant selon le REACH.
- « WGK » : Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

NOTE :

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Données communiquées par le fournisseur. Révisée par BLM.